



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**ELECTIONS MUNICIPALES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Attribution des emplacements d'affichage électoral

Procès-verbal de tirage au sort

En application de l'article R.28 du code électoral et de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-24-001 du 24 janvier 2020, il a été procédé ce jour au tirage au sort des numéros d'emplacement d'affichage électoral attribués aux listes de candidats dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées.

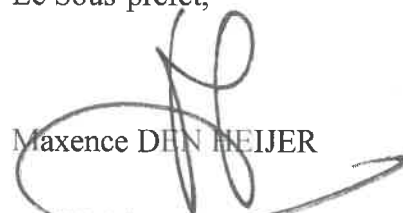
Les panneaux d'affichage sont attribués aux listes de candidats dans l'ordre suivant :

<b>Aubusson</b>	<b>Felletin</b>	<b>Gouzon</b>
1 – RASSEMBLER POUR AUBUSSON	1 – EN LIEN – Bâtissons le Felletin de demain	1 – GOUZON AMBITION PARTAGEE
2 – DEMOCRATIE VIVANTE AUBUSSONNAISE	2 – FELLETIN 2 MAINS!	2 – POUR GOUZON BOUGEONS !
3 – TISSONS ENSEMBLE L'AVENIR D'AUBUSSON	3 – UNIS POUR FELLETIN	
4 – AUBUSSON NATURELLEMENT		

<b>Auzances</b>	<b>Boussac</b>	<b>Evaux-les-Bains</b>
1 – ENSEMBLE POUR AUZANCES	1 – BOUSSAC AMBITION A PARTAGER	1 – EVAUX CAP 2026

Les candidats ou leurs représentants sont informés qu'en cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes demeurant en présence.

Fait à Aubusson, le 28 février 2020,  
Le Sous-préfet,

  
Maxence DEN HEIJER